

Etudiants étrangers : un accord en trois points est sur la table

UNIVERSITÉ Les étudiants vont consulter leur base ce mercredi, une réponse est attendue pour 14 h

C'était le jour J mardi pour les jeunes mobilisés autour du dossier « minerval des étudiants étrangers ». Jour J aussi pour les six recteurs francophones – ce sont bien les six universités qui sont concernées et non les seules ULB et UCL bloquées par les étudiants – ainsi que pour le chef de cabinet du ministre Marcourt (PS). Tout ce petit monde se réunissait en soirée, histoire de trouver une porte de sortie honorable... pour tous. Ce qui semble bien être le cas : un préaccord est sur la table. Le point.

Qui paie quoi dans ce dossier ? Par le passé (avant 2015), trois situations existaient en fonction du pays d'origine : les étrangers issus de pays développés payaient un droit d'inscription de 4.680 euros ; les étudiants issus de pays en développement voyaient leur contribution limitée à 2.758 euros ; tandis que certains ressortissants de pays moins développés étaient immunisés de droits complé-

mentaires. Pour les Belges et les Européens, le minerval était de 835 euros.

Depuis 2015, un décret et des dispositions de l'Ares (la structure faitière de l'enseignement supérieur) ont changé la donne : les étudiants belges et européens continuent à payer un minerval de 835

euros, le solde du coût d'une année d'étude (environ 10.000 euros) étant pris en charge par la Fédération Wallo-

nie-Bruxelles. Pour les étudiants hors UE, on distingue deux cas. Ou bien ils sont issus d'un des 46 pays les plus pauvres (selon la liste « least developed countries » de l'ONU) et sont traités à l'identique des Européens, le solde du coût des études est alors à charge des universités. Ou bien, ils sont issus d'un autre pays extra-européen et paient cinq fois le montant standard, soit 4.175 euros. Le décret initial prévoit également la possibilité d'un coefficient multiplicateur de 15, mais il n'est pas appliqué. Les universités estiment que ce nouveau système leur a fait perdre un million d'euros. Perte à laquelle il faut ajouter une baisse de 2,5 millions d'euros des subventions accordées par la Coopération au développement.

La Fédération des étudiants francophones qui mène ce combat aux côtés des associations étudiantes de l'ULB et de l'UCL, réclamait, dans une revendication maximaliste, un même traitement pour tous : un minerval identique (maximum 835 euros) quelle que soit l'origine de l'étudiant.

Le critère de réussite assoupli

Sans aller jusque-là, la réunion de mardi soir – « bonne, constructive » selon les participants – a permis de dégager un préaccord entre les parties. Un

préaccord en trois volets. « Nous allons vers un assouplissement du critère de réussite », explique Julien Nicaise, directeur de l'Ares. Aujourd'hui, les étudiants étrangers (hors Europe et hors liste LDC) qui valident 100 % de leurs crédits sont dispensés de minerval majoré l'année suivante. Il suffit cependant d'un cours en échec pour que le coefficient multiplicateur de cinq s'applique.

Il est question aujourd'hui d'abaisser ce seuil pour se rapprocher du critère de validation de la première année de bac (75 % de réussite). L'accord prévoit également un « élargissement de la liste des pays dont les étudiants sont dispensés de minerval majoré ». On ajouterait à ces 46 « least developed countries » de l'ONU, des nations en développement comme le Congo-Brazzaville, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, la Syrie, le Pakistan ou le Zimbabwe. Enfin, les universités « s'engagent à ne pas appliquer un coefficient supérieur au multiplicateur de cinq actuellement en vigueur, pour autant que les règles de financement restent ce qu'elles sont actuellement ».

Les négociateurs du préaccord – particulièrement les étudiants qui doivent consulter leur base – ont jusqu'à ce mercredi 14h pour communiquer une position définitive. ■

ERIC BURGRAFF